



## Pension alimentaire qui va etre jugé

Par **floralie**, le **06/11/2009** à **18:03**

Bonjour,

je suis papa de 3 enfants(' 19 ans 12 ans et 9 ans s)séparé depuis 8 ans aujourd'hui remarié avec a charge' un des enfants de ma femme qui est étudiant. jusqu'a ce jour j'ai été déclaré insolvable et n'ai donc pas payé de pension alimentaire. j'ai cependant pris a chaque vacances mes 2 derniers enfants malgré le fait que j'habite a 600 km du domicile de leur mere . l'aîné j'en ne le vois plus car délinquant.

ma question est la suivante : je suis convoqué pour une demande de pension alimentaire au TGI. leur mère touche le RMI plus la CAF car n'a jamais travaillé (950 euros) . moi je suis au chômage (1000 euros) ma femme est salariée . j'ai une saisie sur salaire de 20% et ma femme qui auparavant était a son compte est en liquidation judiciaire non encore jugé. mon ex compagne reclame 250 euros par enfant.

sachant que chaque voyage pour aller chercher mes enfants me coute 350 euros a votre avis est ce que je vais avoir a payer une pension.?

d'autre part l'aîné que je ne vois plus est majeur , delinquant (j'ai des papiers du tribunal) ne fait plus aucune etude depuis 3 ans et est convoqué regulierement au tribunal je pense ne pas avoir de pension a payer car il ne fournit aucun effort pour chercher du travail, est majeur et delinquant

qu'en pensez vous?

merci d'avance a tous.

Par **jeetendra**, le **07/11/2009** à **10:07**

[fluo]Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault[/fluo]  
2, rue de la Vieille 34000 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 72 00 24

Bonjour, à mon humble et modeste avis vous aurez quand même à verser une pension alimentaire à votre ex pour vos 3 enfants, c'est la loi [fluo](obligation alimentaire).[/fluo]

Le juge aux affaires familiales prendra en considération vos revenus, les revenus de votre conjoint actuel, vos charges, les besoins de vos enfants pour fixer cette contribution alimentaire indispensable à leur entretien, éducation.

Pour plus de précisions, contactez l'Association cidff de Montpellier, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des particuliers, bon week-end à vous.